



Cyberespace et protection de la vie privée

Arthur Oulaï

Professeur
Faculté de droit, Université de
Sherbrooke (Canada)

Serge Kablan

Professeur
Faculté des sciences de
l'administration, Université Laval
(Canada)

Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 19 novembre 2008

Sommaire



- ➔ **L'identification des enjeux**
 - Le flicage électronique des employés
 - Le cas des renseignements personnels

- ➔ **Les perspectives**

L'identification des enjeux



Cas du flicage électronique par les employeurs (Surveillance des courriels des employés)

Pourquoi ?

- Productivité
- Rendement du réseau
- Responsabilité légale
- Préoccupations en matière de confidentialité et de secrets commerciaux
- Obligations légales

Comment ?

- Programmes orientés serveurs
Utilisés sur le réseau informatique (empêchent certains téléchargements; limitent l'accès à certains contenus)
- Programmes orientés clients
Utilisés sur l'ordinateur de l'employé

L'identification des enjeux



Cas du flicage électronique par les employeurs (Surveillance des courriels des employés)

Facteurs permettant d'évaluer le caractère raisonnable de la surveillance des ordinateurs et du courrier électronique des employés (selon la doctrine) :

- La cible de la surveillance
- L'objet de la surveillance
- Les solutions de rechange à la surveillance
- La technologie de surveillance
- La suffisance de l'avis
- La mise en œuvre des activités de surveillance

L'identification des enjeux

Cas des renseignements personnels : les lois applicables



Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada)

Art. 2. Tout renseignement concernant un individu identifiable, à l'exclusion du nom et du titre d'un employé d'une organisation et des adresse et numéro de téléphone de son lieu de travail.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec)

Art. 2. Est un renseignement personnel, tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier.

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (Québec)

L'identification des enjeux



Cas des renseignements personnels : le cadre canadien



- Responsabilité
- Détermination des fins de la collecte des renseignements personnels
- Consentement
- Limitation de la collecte
- Limitation de l'utilisation, de la conservation et de la communication
- Exactitude
- Mesures de sécurité

L'identification des enjeux



Cas des renseignements personnels : le cadre québécois
(exemple de la LCCJTI)

- Cycle de vie d'un document technologique (art. 20; 24-26, 34)
- Activités de certification (art. 47-48, 50, 52, 57 et 58)
- Mécanismes d'identification (art. 40-45)

Perspectives



- Obligation de révision régulière de la loi
- Obligation fiduciaire
- Obligation de notification des atteintes
- Coopération